



A R R Ê T É N° 2023-DP-253

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Permis de travaux

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C.T.

Refection de toiture– 33 rue Malpertuis – le 13 septembre 2023.

SCI LESDIGUIERES

970 RD 120

38500 LA BUISSE

sci.lesdiguières@laposte.net

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la voirie routière,
Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

Considérant la demande par laquelle la **SCI LESDIGUIERES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Vizille, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au droit du 33 rue Malpertuis, le 13.09.2023.

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler le stationnement pour permettre le bon déroulement.

A R R Ê T E

Article 1 : autorisation

La SCI LESDIGUIERES ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public routier, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, 33 rue Malpertuis à Vizille, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : durée

La présente autorisation est consentie pour le **13 septembre 2023**.

Article 3 : prescriptions techniques particulières.

- a- le stationnement sera autorisé sur 3 places, au droit du 33 rue Malpertuis.
- b- une benne sera installée
- c- la place et ses alentours doivent être maintenus en état de propreté
- d- l'arrêté sera affiché

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Vizille.

Article 5 : redevance

Cette autorisation engendrera une redevance de **10.00 € (minimum forfaitaire)**

Si le déménagement pour lequel la présente autorisation est délivrée ne devait pas être effectué, il appartient au permissionnaire d'en aviser les Services Techniques de la ville.

Article 6 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. En cas de dégradations résultant du déménagement ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

Article 7 : renouvellement de l'autorisation et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Le titulaire peut, au moins 05 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 10 : exécution

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 7 septembre 2023

Le Maire
Catherine TROTON

